

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Délibération	
N° 20.107.1	
En exercice	37
Présents	29
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION CŒUR DU LANGUEDOC**

Date de la convocation : 09/07/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 15 juillet 2020

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association Cœur du Languedoc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association Cœur du Languedoc ;

Vu la délibération n° 2015.07.02 du 15 juillet 2015, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association Cœur du Languedoc (association loi 1901) ;

Vu la délibération n° 2016.03.03 du 30 mars 2016, approuvant la convention de partenariat et d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association Cœur du Languedoc ;

Vu la délibération n° 19.160.2 du 18 septembre 2019, approuvant l'avenant n°4 de cette convention de partenariat et d'objectifs ;

Vu la délibération n° 20.074.2 du 1^{er} juillet 2020, approuvant l'avenant n°5 de cette convention de partenariat et d'objectifs ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'association Cœur du Languedoc, dont l'objet est de piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial, de mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet et de porter des partenariats techniques entre les différents EPCI pour contribuer au développement équilibré du territoire ;

Considérant que l'article 10 des statuts de l'association Cœur du Languedoc prévoit que la Communauté de communes est représentée au Conseil d'administration par son Président, membre de droit, et qu'il convient de lui désigner un suppléant ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire désignera son représentant suppléant parmi ses membres ;

Considérant qu'après appel des candidatures au poste de suppléant, le candidat suivant s'est déclaré :

Représentant suppléant :
Serge PESCE

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration de l'association Cœur du Languedoc :

Représentant suppléant :
Serge PESCE

II. RAPPELLE que le Président est représentant titulaire de droit du Conseil d'administration.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200715-DELIB_20_10